

PRÉSENTATION DES STATUTS ET INSTANCES ASSOCIATIVES

Jeudi, 2 mars - 18:00 à 20:00



TERRE DE JEUX 2024

Associations de Loi 1901



Rappel de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 : « *l'association est une **convention par laquelle deux ou plusieurs personnes** mettent en commun d'une façon permanente leurs **connaissances ou leur activité** dans un **but autre que de partager des bénéfices**. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations* »

La loi de 1901 est une loi de libertés. Elle ne fixe qu'un cadre : les associations demeurent libres de s'organiser comme elles l'entendent, dès lors que leur objet n'est pas illicite.

La loi 1901 et la non-lucrativité des assos

Une association loi de 1901 peut exercer ou non des activités commerciales (ceci dépend des statuts de l'association).

Dans tous les cas de figure, les bénéfices ne peuvent finalement pas être partagés, ce qui oppose cette forme d'entreprise aux autres formes d'entreprises, notamment celles dites « commerciales ».

Ainsi, les recettes dites lucratives, sont soumises à déclaration et à imposition.

Création d'une association

Vous êtes **au moins 2 personnes**, que vous avez un **projet en commun** ou vous souhaitez **organiser des activités**, vous avez la possibilité de **créer une association**. Comment faire ? Comment la déclarer ? Comment pourra-t-elle fonctionner ?

Au préalable, il faut définir son objet social.

Création d'une association

Vous êtes **au moins 2 personnes**, que vous avez un **projet en commun** ou vous souhaitez **organiser des activités**, vous avez la possibilité de **créer une association**. Comment faire ? Comment la déclarer ? Comment pourra-t-elle fonctionner ?

Au préalable, il faut définir son objet social.

QU'EST CE QUE L'OBJET SOCIAL ?



L'objet associatif exprime les buts poursuivis par l'association. C'est également lui qui définit son domaine d'intervention. Plus encore, l'objet social est la raison pour laquelle l'association a été constituée, ce pourquoi les adhérents et les partenaires ont décidé d'y adhérer.

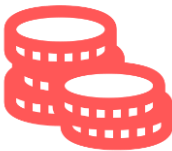
Création d'une association

Vous êtes **au moins 2 personnes**, que vous avez un **projet en commun** ou vous souhaitez **organiser des activités**, vous avez la possibilité de **créer une association**. Comment faire ? Comment la déclarer ? Comment pourra-t-elle fonctionner ?

Au préalable, il faut définir son objet social à condition que celui-ci ne soit pas :



- **Illicite** : contraire à l'ordre public, aux lois ou aux bonnes mœurs (pédophilie, racisme...), ou porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement (contrefaçon de marques, aide à trouver des mères porteuses, association de supporters violents, etc.) ;



- **Du à but lucratif** : c'est-à-dire qu'il y a partage des bénéfices entre les membres. Auquel cas, l'association peut être requalifiée en société civile ou commerciale créée de fait par les tribunaux selon la nature de l'activité.

Les statuts et leur importance

Les étapes de création d'une association



LegalPlace.

Le Règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document facultatif mais très utile.

OBJECTIFS : compléter et préciser les statuts par exemple sur le fonctionnement au quotidien de l'association comme :



- Les modalités de vote
- Le fonctionnement de chaque section de l'association
- La définition des bénévoles pouvant être remboursés de leurs frais...

AVANTAGES :



- + souple que les statuts
- Possibilité d'être modifié sur délibération de l'Assemblée Générale ordinaire
- Apporte des précisions aux statuts.

Les statuts d'une association

Les statuts sont **l'acte de naissance** de l'association.

Ils comportent les informations décrivant **l'objet (ou le but) de l'association** et ses **règles de fonctionnement**.

Les statuts peuvent être complétés par un **règlement intérieur**.

Une copie des statuts doit être fournie en accompagnement de la **déclaration de l'association en préfecture**.

A QUOI CA SERT ?



1^{ÈRE} FONCTION : affirmer la raison d'être de l'association.

2^{ÈME} FONCTION : réguler le fonctionnement de l'association : en cas de désaccords, voire de conflits, c'est ce texte de référence qui doit permettre de dépasser les difficultés.

Les statuts d'une association

Les statuts sont **l'acte de naissance** de l'association.

Ils comportent les informations décrivant **l'objet (ou le but) de l'association** et ses **règles de fonctionnement**.

Les statuts peuvent être complétés par un **règlement intérieur**.

Une copie des statuts doit être fournie en accompagnement de la **déclaration de l'association en préfecture**.



OBLIGATIONS : être écrits en français, par les fondateurs de l'association (2 personnes minimum). Ils sont écrits librement, **sans forme particulière**.

Les organes de Gouvernance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA est l'organe exécutif de l'association.

Objectifs :

- Assurer la gestion de l'association entre deux assemblées générales
- Mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à l'objet

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'AG est l'organe souverain de l'association.

Objectifs :

- Approuver (ou désapprouver) les bilans de l'année écoulée
- Définir les orientations pour l'année à venir

Lieu où s'exerce directement la démocratie



LE BUREAU

Sa création n'est pas une obligation.

Objectifs :

- Veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale
- Assurer la gestion courante de l'asso
- Veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation

Contrat d'engagement républicain

Ce décret 31 décembre 2021 a objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique au travers d'un contrat d'engagement républicain.

Engagement n°1 : Respect des lois de la République

Engagement n°2 : Liberté de conscience

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

Le projet associatif

Le projet associatif est le résultat d'une réflexion collective sur ce que **souhaitent réaliser les membres de l'association**, sur la **manière dont ils veulent le faire et dans quel délai**, compte tenu de la situation actuelle de leur structure.

C'est une démarche fédératrice qui se présente sous la forme d'un document écrit correspondant à un engagement de tous les acteurs internes de l'association.

En d'autres termes c'est une **démarche mobilisatrice** de toutes les énergies de l'association pour l'adapter à son environnement :

- *Connaitre ses points forts, ses points faibles*
- *Définir et hiérarchiser des objectifs clairs, opérationnels et quantifiés*
- *Anticiper, définir et planifier des actions dans le temps*
- *Agir pour ne pas subir*
- *Permettre aux membres de l'association de se sentir impliqués et investis d'un rôle identifié*

Le projet associatif

MÉTHODOLOGIE

Afin d'élaborer ce projet, nous vous conseillons d'utiliser cette méthode qui se décline en 5 étapes :

1. La constitution de l'équipe projet
2. Le diagnostic et l'analyse
3. La déclinaison des objectifs et la définition des moyens
4. La construction du plan d'actions
5. L'évaluation des actions

Le projet associatif donne **du sens** à l'**engagement associatif**, il crée du **lien entre les acteurs** de l'association et **porte une ambition** auprès des partenaires et des instances institutionnelles.

Découvrir Le Compte Asso



Le Compte **Asso**

Le site officiel de gestion des associations



Accéder à mon compte 

Découvrir

Actualités

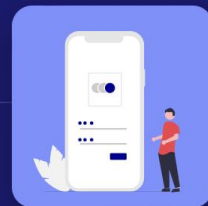
Les démarches administratives

FAQ

Le Compte **Asso**

Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association

Découvrir le Compte Asso

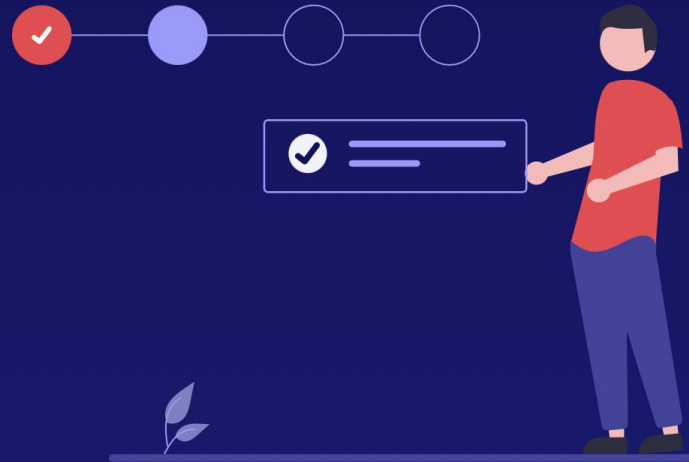


Comment **créer**
un compte ?



Comment **gérer**
mon association ?

Sacrément utile, non ?
Découvrez la suite !



TERRE DE JEUX 2024



CDOS
MANCHE

Fond de développement à la Vie Associative

Le **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** est un dispositif financier de l'État de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement.

Deux types de demandes sont possibles 🖱

FDVA 1 : Sert à financer des associations ayant pour projet d'organiser des actions de formation à destination des bénévoles.

⚠ *Sont exclues, de cet appel à projet, les associations qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.*

FDVA 2 : Aider financièrement les associations soit sur du fonctionnement, soit sur des projets.

💻 Toutes les demandes s'effectuent via LeCompteAsso.fr

📅 🗒 Campagne ouverte jusqu'au 19 mars 2023

Le greffe des Associations

Pour toute création, modification ou déclaration d'un bureau, le Greffe des associations est votre interlocuteur.

Accueil téléphonique et physique du lundi au vendredi de 9h à 12h00



Au 02.50.71.50.04 ou 02.50.71.50.05



ddcs-associations@manche.gouv.fr

Téledéclaration (plus réactif) : www.service-public-asso.fr



Adresse postale :

Greffe des associations

DDETS de la Manche

1 bis rue de la Libération

BP 20524

50004 SAINT-LÔ CEDEX